



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation :  
13/07/2022

Date d'affichage :  
13/07/2022

**OBJET : Transfert de la  
compétence éclairage public  
au SDE 18 « formule  
complète »**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux  
le vingt-deux juillet à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY,  
Messieurs BAILLY, IMBAULT, PERRIER, PINGUET,  
RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Messieurs BONNOT, LEFEVRE.

Absents : Madame BOUHOURS, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur Guillaume LEFEVRE a donné pouvoir à Madame Nathalie FONTENY.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), en tant que Syndicat Mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence. A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine est signé entre la collectivité « propriétaire et le Syndicat « usufruitier ».

Le SDE 18 assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation...) et le choix des matériels installés.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à la compétence éclairage public afin de les informer des modalités de mise en œuvre de cette compétence adoptée par son assemblée délibérante.

Le montant de la contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité Syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554). Conformément

.../...

.../...

à la délibération n°2021-128 du 21 décembre 2021, la contribution pour l'éclairage public se décompose pour la « formule complète » en 2 parts :

- une part forfaitaire liée à la gestion de la compétence éclairage public,
- une part pour la maintenance des installations, déterminé en fonction du nombre de lanternes, avec une mise à jour annuelle et une dégressivité selon les caractéristiques des supports (supports simples, à double ou à triple lanternes).

En outre, toute intervention relative à l'extension ou la rénovation des ouvrages d'éclairage public, la restitution liée à une opération de dissimulation des réseaux d'électrification, ou la mise en valeur du patrimoine, fait l'objet d'une demande de participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) calculée en appliquant au montant H.T. des factures affectivement acquittées par le Syndicat ; les taux définis au règlement technique et financier de l'éclairage public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Considérant que la Commune est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence éclairage public, selon la formule complète, comprenant les travaux sur le réseau et la maintenance , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser, le cas échéant, la réalisation du recensement physique et comptable des équipements qui seront mis à la disposition du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher dans le cadre d'un transfert patrimonial à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

Fait à Nançay, le 25 juillet 2022

**Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le**

2 AOUT 2022



Le Maire  
  
Alain URBAIN.